

Re: TR: DIG et d'urgence LIRAC

PIERRE Corinne (Chargé d'étude planification-aménagement-habitat) - DDTM
30/SATGR/ADGR <corinne.pierre@gard.gouv.fr>

Jeu 21/03/2019 08:06

À : Sébastien PIRE <piresebastien@hotmail.com>

Cc : 'Stéphane CARDENES' <stephane.cardenes@gmail.com>; CRAYSSAC Jeanne (Chef d'unité) - DDTM
30/SATGR/ADGR <jeanne.crayssac@gard.gouv.fr>; BOURRONCLE Jean-Marie (Chargé d'étude planification-
aménagement-habitat) - DDTM 30/SATGR/ADGR <jean-marie.bourroncle@gard.gouv.fr>;
clemente.cedric@gmail.com <clemente.cedric@gmail.com>

Bonjour M PIRE,

J'ai pris note de votre mail. Vous êtes à 10 jours de l'arrêt du PLU, vous ne pouvez prendre en compte cette modif, mais vous la signifierez lors de l'enquête publique. En complément du mail, je vous invite, lors de la mise au point après l'enquête publique, à mettre dans le rapport de présentation (partie risque incendie) la copie de l'arrêté DIG (avec les annexes) et vous préciserez alors que l'emplacement réservé est retiré pour la zone des Casalèdes, car l'arrêté impose l'entretien de la coupure à la commune sur une surface supérieure à l'interface initialement prévu...

Bonne journée.

Bien cordialement,

Corinne PIERRE
Chargée d'études planification-aménagement-habitat
DDTM 30/SATGR/ADGR
42 Bd de Lattre de Tassigny
CS 90190
30401 VILLENEUVE-LES-AVIGNON
Tél: 04 90 15 11 83 - Fax: 04 90 25 23 74
Mail: corinne.pierre@gard.gouv.fr
Pensez à l'Environnement, n'imprimez ce message que si nécessaire.

Le 20/03/2019 à 15:47, > Sébastien PIRE (par Internet) a écrit :

merci, c'est très clair.

Pour des raisons pratiques, nous ne prendrons pas en compte cette modif dans l'arrêt du PLU (d'ici 10 jours) mais nous signifierons clairement notre intention dès le début de l'enquête publique et modifierons en conséquence, le cas échéant, au cours de la mise au point après enquête.

Bonne journée.

Envoyé depuis Windows Mail

De : PIERRE Corinne (Chargé d'étude planification-aménagement-habitat)

Envoyé : mercredi 20 mars 2019 11:19

À : Sébastien PIRE

Cc : Stephane CARDENES, Cédric Clemente, CRAYSSAC Jeanne (Chef d'unité) - DDTM 30/SATGR/ADGR, BOURRONCLE Jean-Marie (Chargé d'étude planification-aménagement-habitat) - DDTM 30/SATGR/ADGR

Bonjour M PIRE,

Après consultation auprès de M Chantepy, je vous confirme que la prise d'un arrêté de DIG impose l'entretien de la coupure à la commune (sur d'ailleurs une surface supérieure à celle de l'ER). Cet emplacement réservé n'est à mon sens aujourd'hui plus nécessaire.

Bonne journée.

Cordialement.

Corinne PIERRE

Chargée d'études planification-aménagement-habitat
DDTM 30/SATGR/ADGR

42 Bd de Lattre de Tassigny
CS 90190

30401 VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Tél: 04 90 15 11 83 - Fax: 04 90 25 23 74

Mail: corinne.pierre@gard.gouv.fr

Pensez à l'Environnement, n'imprimez ce message que si nécessaire.

Le 18/03/2019 à 13:36, > Sébastien PIRE (par Internet) a écrit :

Bonjour Madame,

Je vous fais parvenir l'arrêté préfectoral en PJ.

Notamment, vous lirez que l'article 6 oblige la commune à l'entretien et la conservation en bon état de la coupure combustible.

Notre actuel projet de PLU prévoit un ER derrière le quartier des casalèdes, celui-ci intervient dans une stratégie de défense contre l'incendie.

L'achat du foncier inclus dans l'ER aura un coût pour la commune. Nous souhaiterions l'éviter si pas nécessaire.

Ma question est la suivante :

L'arrêté préfectoral est-il suffisamment contraignant pour que l'ER puisse être enlevé de notre PLU sans préjudice pour la défense contre l'incendie ?

Bonne journée.

Sébastien Pire

De : Cédric CLEMENTE <clemente.cedric@gmail.com>

Envoyé : mardi 12 mars 2019 17:39

À : Sébastien PIRE

Objet : Fwd: DIG et d'urgence LIRAC

----- Forwarded message -----

From: **CHANTEPY Christophe (Chef d'unité) - DDTM 30/SEF/DFCI**
<christophe.chantepy@gard.gouv.fr>

Date: jeu. 7 mars 2019 à 09:52

Subject: DIG et d'urgence LIRAC

To: Cédric CLEMENTE <clemente.cedric@gmail.com>, John
PELLIER (Communes forestières)

<john.pellier@communesforestieres.org>, <
samuel.pont@communesforestieres.org>

Bonjour,

La déclaration d'intérêt et d'urgence visant à la création d'une
coupure de combustible débroussaillée sur Lirac a été signée par
le préfet le 04 mars 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif ce jour.

Je la notifie aujourd'hui officiellement par courrier à la commune,
mais je vous la mets également en pièce jointe.

Merci de bien veillez à l'application de l'article 8 qui concerne les
règles d'affichage et de publicité.

Merci également de me tenir informé de l'avancée du chantier qui
je l'espère pourra servir d'exemple à d'autre communes.

Bonne fin de semaine

Bien cordialement

--

